

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Travert, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 50

I. – Au début de l’alinéa 10, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« huit ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« 6° Un représentant des régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence avec l’amendement précédent a pour objet de ne pas augmenter le nombre de 30 personnalités qualifiées au sein du Haut conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur.